ABEILLES A DOM
Société à responsabilité limitée 10 200 euros
Siège social : 11 rue du maréchal Joffre – 72110 BONNETABLE
901 344 465 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq,
Le vingt neuf septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société ABEILLES A DOM, société à responsabilité limitée au capital de 10 200 euros, divisé en 102 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Les associés présents ou représentés détenant le quart au moins des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de deux cessions de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation desdites cessions de parts,
- Démission d'une cogérante
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de madame Sara NSRI et Madame Audrey LIGERON de céder chacune 2 parts sociales leur appartenant dans la Société, à Madame Virginie RONDEAU, déjà associée, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le Capital social est fixé à la somme de dix mille deux cents (10 200) euros. Il est divisé en cent deux (102) parts de cent (100) euros chacune numérotées de 1 à 102, intégralement libérées et réparties comme suit :

A Virginie RONDEAU cinquante-trois parts en pleine propriété numérotées de 1 à 49 de 98 à 102, ci	53 parts
à Madame Céline EL BALAIZI, quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 50 à 98 ci	49 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	102 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Céline EL BALAIZI de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer au 30 novembre de chaque année la date de clôture de l'exercice social ; l'exercice en cours aura donc une durée de 14 mois et sera clos le 30 novembre 2025.

L'article 6 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 – exercice social

L'exercice social commence le 1er décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

El Balaizi Céline Rondeau Virginie